

**Délibération n°2024.10.05 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE PNRBSN ET LA CCPAVR POUR L'ÉTUDE DU CANAL SAINT AUBIN**

**Date de convocation** : 23 septembre 2024

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Myriam DUTEIL
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Philippe MARIE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

**Secrétaire de séance** : Jean-François BERNARD

**Carte** : Compétence gestion opérationnelle de la GEMA lit mineur - Art. 5.2

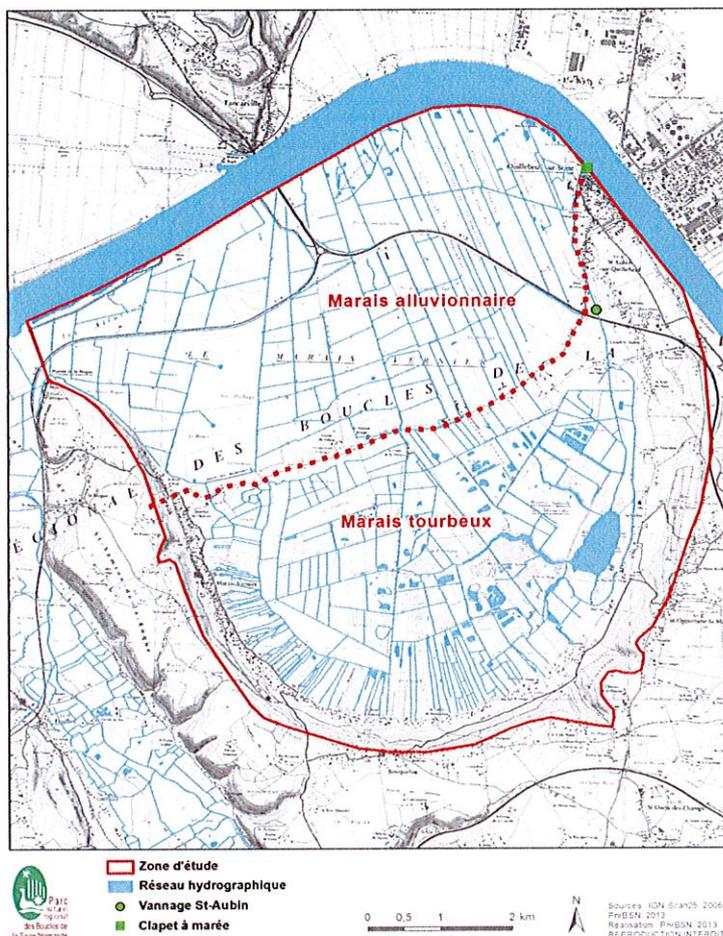
	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	10	5	10	0	0	10
Voix	100	50	100	0	0	100



## Exposé des motifs

Le Président rappelle que dans la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la Seine Normande élaborée par le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, l'axe 4 vise la restauration, la gestion et la préservation des continuités écologiques et hydrauliques de la Seine Normande et de la basse vallée de la Risle.

Le canal Saint-Aubin, interface entre le marais tourbeux du marais Vernier et la Seine, est équipé de 2 ouvrages considérés aujourd'hui comme impactants pour la continuité de la faune, notamment pour l'Anguille et les autres espèces piscicoles.



Ce canal est situé sur les communes de Quillebœuf sur Seine (Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle) et Saint Aubin sur Quillebœuf (Communauté de communes Roumois Seine), et sur le territoire d'intervention du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Fort de ce constat, la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) souhaite mener une étude pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique du canal Saint Aubin.

Pour ce faire, le syndicat et ses partenaires ont convenu d'établir une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande pour porter cette étude. Le syndicat est aujourd'hui compétent sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine pour intervenir sur les problématiques de continuité écologique.

Dans le cadre de ce groupement, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie est désigné comme coordonnateur. Le détail de ces missions ainsi que celles des partenaires sont listées dans le projet de convention joint.

Sur un montant d'étude estimé à 100 000 €TTC, une aide financière de 80 % sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et la part restante (20 %) sera prise en charge à part égale par le SMGSN et la CCPAVR. Les frais de fonctionnement du groupement seront en totalité supportés par Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention (voir annexe) qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commande ainsi constitué.

### Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie,

CONSIDÉRANT :

- la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la Seine Normandie,
- qu'il apparaît pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation du marché d'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du canal Saint Aubin sur les communes de Quillebœuf sur Seine et Saint Aubin sur Quillebœuf,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normandie



Julien DEMAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20241007-2024-10-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024